

RÈGLEMENT DE CESSION A TITRE GRATUIT DE MATÉRIEL DE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ AUPRES DES HABITANTS DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Préambule

Roannais Agglomération est une communauté d'agglomération rassemblant 40 communes, fruit de la fusion de Grand Roanne Agglomération, des communautés de communes de l'Ouest Roannais, de la Côte Roannaise, du Pays de Perreux et du Pays de la Pacaudière et de la commune de Saint Alban les Eaux.

Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes soit 100 458 habitants.

Les activités afférentes au service Déchets Ménagers s'articulent autour de 3 pôles :

- ✓ *La collecte des déchets ménagers et assimilés*
- ✓ *Le traitement et la valorisation des déchets, activité déléguée au SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais)*
- ✓ *La prévention et la réduction de production des déchets*

Lors du conseil communautaire du 23 juillet 2019, l'agglomération s'est engagée dans la mise en place d'une gestion publique du matériel de compostage de proximité prévoyant la cession à titre gratuit de ce matériel sur son territoire.

Le présent règlement a pour objectif de définir et de porter à connaissance du bénéficiaire les règles et les modalités d'utilisation du matériel de compostage de proximité cédé, ainsi que les engagements réciproques de la collectivité et du bénéficiaire.

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.agglo-roanne.fr

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROJET

La réduction des déchets à la source doit être développée afin de réduire encore le poids de nos poubelles ainsi que les déchets verts apportés en déchèteries et maîtriser les coûts d'élimination de nos déchets.

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions de cession à titre gratuit du matériel de compostage de proximité auprès des usagers du territoire de Roannais Agglomération

ARTICLE 3 – MODALITES DE CESSION DU MATERIEL DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE

Les usagers concernés sont :

- **Les particuliers en logement individuel** à condition de n'avoir pas déjà un composteur fourni par l'agglomération depuis moins de 3 ans et de disposer d'un espace extérieur pour pratiquer le compostage,
- **Les gestionnaires** de logements collectifs (bailleurs, syndic, associations de copropriétaires....) pour du compostage collectif,
- **Etablissements scolaires** (élémentaire, collège ou lycée) en associant les élèves dans le cadre d'un projet pédagogique.

La personne, physique ou morale, qui reçoit le matériel de compostage de proximité en est responsable et est désignée par la suite comme « le bénéficiaire ». Cette cession est faite intuitu personae aucune personne ne peut se substituer au bénéficiaire.

3-1 Définition des types et volumes des composteurs attribués

Les volumes et types de composteurs disponibles sont :

Bois 400l

Plastique 400l

Sous réserve des stocks disponibles.

3-2 Modalités de demande du matériel de compostage de proximité

Les demandes sont formulées par le bénéficiaire sur le site internet de www.agglo-roanne.fr, via le formulaire électronique prévu à cet effet, en joignant un justificatif de domicile.

3-3 Affectation à une adresse, sous responsabilité d'un bénéficiaire

Le matériel de compostage est attribué à une adresse qu'il s'agisse de logement(s) individuel ou collectif. Il est confié à un bénéficiaire identifié et responsable (le propriétaire, le locataire occupant). Un justificatif de domicile de moins de 3 mois correspondant à l'adresse d'inscription et une copie d'une pièce d'identité vous seront demandés pour le retrait du composteur.

Lors de la remise du matériel de compostage de proximité le bénéficiaire signe un bon de réception mentionnant l'adresse d'utilisation du matériel. En aucun cas le matériel ne peut faire l'objet d'un transfert sur une autre adresse.

3-5 Remise du matériel de compostage de proximité

L'agglomération n'assure pas la livraison du matériel de compostage de proximité. Celui-ci est à retirer, en échange d'un bon de réception (doc en annexe), sur rendez-vous et dans les horaires d'accès autorisés.

Le chargement du composteur dans votre véhicule est à votre charge. Roannais Agglomération dégage toute responsabilité dès l'instant où le matériel quitte les lieux de la remise.

Le kit est composé : d'un composteur (le composteur doit être posé directement sur le sol et n'a donc pas de fond), d'un bioseau, (petit contenant à couvercle pour stocker les bio déchets de cuisine et de les transporter vers le composteur) et d'un guide de compostage.

3-6 Compostage collectif

Roannais agglomération peut intervenir, en collaboration avec le bénéficiaire (gérants d'immeuble, mairies ou écoles), pour procéder à l'échange des composteurs disposés sur l'espace public dans le cadre d'un site de compostage partagé, dans les cas suivants :

- En cas de sur ou sous capacité manifeste
- En cas de dégradation du composteur présentant un risque lors de son utilisation ou de son vidage.

3-7 Limitation ou contrôle d'accès sur l'espace public

De manière générale, Roannais agglomération peut décider la mise en place de tout dispositif de contrôle ou de restriction d'accès aux composteurs disposés sur l'espace public.

3-8 Suppression d'un site de compostage collectif sur espace public

Roannais agglomération peut intervenir de son propre chef pour le démantèlement d'un site de compostage partagé situé sur son espace public dès lors que celui-ci est à l'abandon (absence totale de contact avec un référent actif assurant la coordination du site, malgré plusieurs essais par les services de l'agglomération, par courriel, téléphone et application d'un document directement sur le site de compostage).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Composter ses bio-déchets (déchets de cuisine, jardin...)

- Composter ses déchets verts (déchets de jardin produits sur le lieu d'habitation)
- Réserver l'utilisation du matériel de compostage de proximité à son habitation se situant sur le territoire de Roannais Agglomération,
- Suivre des indications consignées dans la documentation fournie avec le matériel.
- Ne pas transférer le matériel à une autre adresse que celle mentionnée lors de la réservation.
- Le bénéficiaire reste responsable du bon usage du matériel notamment en termes de dégradation et d'usage conforme.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DE ROANNAIS AGGLOMERATION

5-1 Dotation initiale, renouvellement, réparation du matériel de compostage de proximité

Pour les composteurs individuels, Roannais Agglomération assure la dotation à la demande du bénéficiaire, en fonction des modèles disponibles à raison d'un composteur par foyer. Chaque composteur individuel cédé est accompagné d'un bioseau et d'un guide de compostage.

Pour les dotations liées à des sites de compostage collectif, le bénéficiaire doit pouvoir justifier de la participation d'au moins deux personnes à la formation « Référent de site de compostage partagé ». La dotation initiale est assurée par le service déchets ménagers, en fonction des besoins du site de compostage partagé (nombre et typologie des composteurs, nombre de bioseaux). Les composteurs mis à disposition peuvent être neufs ou reconditionnés. Dans tous les cas, les composteurs doivent être fournis propres, en bon état d'usage et ne présentant aucun risque dans leur utilisation courante.

Roannais agglomération s'engage à fournir le matériel de compostage de proximité, sous réserve de validation par les services des conditions d'éligibilité et ce dans les meilleurs délais possibles (délais d'usage 10 semaines).

5-3 Récupération du matériel de compostage de proximité en fin de vie

Le matériel de compostage de proximité détérioré peut-être ramené en déchèterie ou aux Ateliers Solidaires. Roannais agglomération s'engage à le reprendre et à assurer son recyclage.

ARTICLE 6 – GESTION INFORMATISEE DES DONNEES

6-1 Fichier de dotation

Afin d'assurer la gestion du parc du matériel de compostage de proximité, Roannais agglomération tient à jour le fichier de dotation (identification des bénéficiaires, des adresses et du matériel de compostage de proximité mis à disposition).

Ce traitement fait l'objet d'un registre de traitement auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO).

La transmission par le bénéficiaire de données permettant de l'identifier, et d'identifier le producteur s'il est différent, (noms et adresses) est une condition requise pour la mise à disposition du matériel de compostage de proximité. Ce fichier de diffusion permettra à Roannais Agglomération de renforcer et mieux cibler la communication auprès des usagers pour à terme, mettre en place une véritable dynamique de réseau.

Vos données sont conservées 3 ans à partir de la date de livraison du composteur étant établi que vous avez le droit de faire une demande tous les 3 ans.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement général sur la protection des données 2016-679 du 27 avril 2016 applicable au 25 mai 2018, le bénéficiaire et ou le producteur peut demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données le concernant, à les rectifier auprès du délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@roannais-agglomeration.fr

BON DE RECEPTION

Mme

M

NOM

Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Commune

Tél @.....

Certifie avoir reçu ce jour

- Un composteur (bois / plastique) de 400 litres, accompagné d'un bioseau et d'un guide compostage.

S'engage à

- Respecter les conseils et préconisations qui seront donnés par l'agglomération pour obtenir un bon compost,
- Utiliser le matériel retiré auprès de l'agglomération pour l'usage prévu, et au lieu prévu

Certifie sur l'honneur avoir lu et approuvé l'intégralité du règlement du projet annexé au présent bon de réception.

En application de l'article 12 du règlement européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données, nous vous informons que Roannais Agglomération en sa qualité de Responsable de traitement met en œuvre un fichier permettant de gérer les demandes de composteur.

Ce fichier est protégé sur nos serveurs et accessible uniquement aux personnes habilités du service déchets ménager.

Etant établi que vous pouvez demander un composteur tous les trois ans vos données sont conservées trois ans à compter de la date de livraison du composteur.

Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen, vous pouvez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès de notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante: dpo@roannais-agglomeration.fr, ou auprès la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante à l'issue du délai d'un mois. Vous pouvez également vous opposer aux traitements vous concernant pour des motifs légitimes, et sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires limitant ce droit d'opposition.

BON POUR ACCORD (en 2 exemplaires) :

Fait à....., le.....

Signature précédée par la mention « Lu et Approuvé »